

velle d'hébergement était trouvée et qu'il y avait un afflux supplémentaire de migrants dans notre ville, la Municipalité organiserait évidemment une communication, des échanges avec la population, pour expliquer pourquoi nous accueillons davantage de migrants et pour rencontrer aussi cette population de migrants. Pour les familles ou les personnes qui souhaiteraient accueillir des migrants chez eux, il faut prendre contact avec l'OSAR, organisation suisse d'aide aux réfugiés. On trouve sur le site de l'OSAR tous les renseignements pour savoir quelles sont les conditions pour accueillir des migrants chez soi.

M. D. Roshier maintient son postulat malgré les réponses qui ont été données. Même s'il se dit contre le fait de mettre des réfugiés dans les abris PC, la commune pourrait répondre à l'Etat de Vaud que nous sommes en cas de guerre. Il se dit d'accord avec la remarque formulée par M. P. Bertschy et propose donc de changer le texte de son postulat, en modifiant la première proposition, à savoir « préparer des logements pour accueillir dignement ces réfugiés et migrants ». On parle ainsi de toute la population migrante et en état de réfugiés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (quatre avis contraires et trois abstentions).**

8. Préavis sur budget 2016 du Fonds culturel Riviera (2015/P26)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9. Préavis sur budget 2016 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2015/P27)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

10. Préavis sur budget communal pour l'année 2016 (2015/P28)

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

11. Préavis sur demande d'un crédit d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de surface et l'assainissement des collecteurs communaux de la chaussée de la Guinguette (2015/P29)

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	S	M.	Gilbert DUTRUY
<u>Membres</u>	:	PLR	M.	Serge DOROT
		ALT	M.	Alain GONTHIER
		PLR	Mme	Danièle KAESER
		PDC	M.	Manuel LISBOA
		VL	M.	Roger PIEREN
		UDC	M.	Antonio POEIRA MARTINS
		S	M.	Darren ROSHIER
		VER	M.	Antoine STÜBI
<u>Suppléants(es)</u>	:	ALT	M.	Jean-Pierre BOILLAT
		PLR	M.	Vincent IMHOF
		S	Mme	Maria Isabel JERBIA
		VER	Mme	Christiane LAVANCHY
		UDC	M.	Roland MAILLARD
		VL	M.	Xavier RIGHETTI
		PDC	M.	Martino RIZZELLO

12. Rapport sur Plan Partiel d'Affectation (PPA) – Cour aux Marchandises et rapport d'impact sur l'environnement (2015/P04)

Rapporteur : M. Patrick Bertschy

M. P. Bertschy tient en préambule à remercier tous les membres de la commission, la Municipalité et le service concerné pour le travail qui a été fourni par cette commission, qui s'est réunie à de nombreuses reprises et qui a également, fait exceptionnel, reçu les opposants lors de sa première séance. Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport de la commission.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ce dossier. Il ouvrira la discussion sur chacun des amendements de la commission, même ceux qui ont été refusés. D'autres amendements éventuels pourront ensuite être proposés.

M. S. Molliat remarque qu'après des débats nourris lors de sa séance de groupe, Vevey Libre s'est interrogé sur les conséquences financières de l'adoption éventuelle de ce PPA. Ce projet est considérable. Ce sont neuf bâtiments, sur une surface de plus de 25'000 m², une augmentation de la population de l'ordre de 800 personnes et 400 postes de travail prévus dans le tertiaire. Les charges financières induites par ce projet, et qui devront être supportées par la commune, sont de deux types. Il y a tout d'abord les charges d'infrastructures, à savoir la modification de deux ronds-points, un nouvel aménagement dans toute la zone, y compris la création d'une passerelle, la refonte de toutes les canalisations EC et EU, qui deviendraient de fait totalement sous dimensionnées, les mesures à prendre liées à l'augmentation considérable de la circulation avec, de plus, de probables mesures complémentaires en lien avec les oppositions de Corsier et Corseaux. Il y a ensuite les charges de fonctionnement, comme les frais d'écolage, les garderies, l'augmentation des déchets, etc. Le souci que les rentrées fiscales ne couvrent pas, et de loin, ces charges supplémentaires est réel. La commission ne s'est pas penchée sur le sujet. Le groupe Vevey Libre propose donc une non entrée en matière sur ce PPA, afin d'étudier l'impact financier en terme de charges et de rentrées fiscales. La faible perte de temps liée à cette étude représente peu de choses face aux enjeux considérables pour le futur de Vevey. Il demande que le vote sur l'entrée en matière se fasse à bulletin secret.

M. le Syndic estime que les demandes du groupe Vevey Libre pour estimer l'impact financier de la construction d'un nouveau quartier sont irréalistes. Il ne voit pas comment on pourrait calculer ce genre d'impact. C'est à son avis essentiellement une mesure dilatoire, raison pour laquelle il invite le Conseil à entrer en matière.

M. P. Bertschy encourage le Conseil à discuter de ce projet. La commission a passé de nombreuses heures sur ce dossier. Toutes les discussions ont pu avoir lieu, la commission n'a rechigné à aucun dialogue, toutes les réponses ont été apportées. On est en droit de refuser ce projet, mais on est, à son avis, dans l'obligation d'en discuter. Il encourage donc le Conseil à entrer en matière, quitte à ce que le vote final soit négatif.

Mme M.I. Jerbia trouve dommage que le groupe Vevey Libre n'ait pas pensé à tous ces arguments avant la séance du Conseil. C'est une perte de temps. Ce projet est important. Ce sont des logements qui vont être construits, du tertiaire pourra aussi s'installer à cet endroit. Il ne faut donc surtout pas bloquer ce projet parce que tout à coup une partie de Vevey Libre n'avait pas envisagé certaines choses. Il est à son avis très difficile à l'heure actuelle de faire une estimation financière des coûts de tous les points qui ont été relevés par Vevey Libre.

M. B. Schobinger estime qu'il faut débattre de ce PPA. Les éléments qui sont demandés par Vevey Libre, à savoir qui viendra habiter dans ce quartier et combien cela va rapporter à la commune, c'est vraiment tirer des plans sur la comète. Personne ne peut définir cela. Il pense pour sa part que les autres études, notamment au niveau des collecteurs ou de la circulation, ont été faites, raison pour laquelle il encourage vivement le Conseil à entrer en matière.

M. A. Gonthier pense que les argumentations concernant le nombre et la durée des séances de la commission sont compréhensibles, mais elles sont hors sujet. Si l'on pense qu'un problème n'a pas été traité par la commission et que ce problème est important, il vaut la peine de se poser la question et d'essayer d'avoir des réponses. On a maintenant l'expérience en tout cas d'un quartier qui, dans sa composition et le type de logements, ressemble au projet qui nous est soumis ce soir. C'est les Moulins de la Veveysse. On a cru pendant longtemps qu'il suffisait que des bons revenus viennent habiter à Vevey. On a quand même dû concéder que ce n'était pas si clair que cela et que les frais supplémentaires que provoquaient ces nouveaux habitants n'étaient pas forcément couverts par la hausse des revenus de l'impôt, ne serait-ce que par le fait qu'une bonne partie de ces logements sont à vendre, que les gens qui les achètent utilisent leur 2^{ème} pilier, qu'ils paient ensuite des emprunts, que cela diminue leurs revenus et que donc leurs impôts ne sont pas du tout à la hauteur des espérances. La question que pose Vevey Libre vaut à son avis la peine d'être traitée, raison pour laquelle il encourage le Conseil à soutenir la demande de non entrée en matière.

La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement (22 conseillers sur 84 présents). Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstentions</u>
84	84	52	30	2

L'entrée en matière étant acceptée, les amendements de la commission sont examinés les uns après les autres :

Amendement 1 – Diminution de hauteur

M. B. Schobinger part du principe que le droit à la vue n'a pas cours en ville. Les opposants veulent qu'on réduise la hauteur des bâtiments pour éviter qu'on leur cache la vue. La commission a fait un pas dans leur direction, c'est louable, mais il rappelle quand même qu'il y a juste devant toute la barre de l'avenue Général-Guisan, qui bouche tout autant la vue. L'idée de faire des tours un peu plus hautes, c'est justement de créer des percées pour garder la vue à certains endroits. Il invite donc le Conseil à accepter cet amendement, mais à ne pas aller plus loin.

Au vote, **l'amendement no 1 est accepté à une large majorité (un avis contraire et douze abstentions).**

M. A. Gonthier remarque que cet amendement modifie les légendes du plan du PPA, parce que la hauteur maximale n'est mentionnée nulle part ailleurs dans le règlement. Il trouve cela un peu particulier, tout comme la présentation du préavis en général est particulière. Il se souvient de PPA où il y avait un plan, des coupes, un règlement qui énumérait toute une série de dispositions, dont les hauteurs maximales, le nombre d'étages, etc. Tout le monde a compris ce qu'il a voté, mais il trouve cette présentation quand même un peu ardue et bizarre.

Amendement 2 – Modification du périmètre du PPA

M. M. Rizzello indique que le groupe PDC ne comprend pas très bien la démarche de la commission qui souhaite sortir le lot no 5 du PPA. Il invite donc le Conseil à refuser cet amendement, de façon à garder une certaine cohérence dans le quartier.

M. A. Jerbia a proposé cet amendement pour deux raisons. La première, c'est qu'avec ce PPA, il y a un changement de zone. On passe d'une zone industrielle à une zone d'habitation et mixte, ce qui implique que le degré de sensibilité au bruit passera de 4 à 3. Tant qu'on ne sait pas ce qu'on va faire avec cette parcelle, il ne faut pas la lier au PPA. Il y a toujours la possibilité de la rajouter par la suite, mais l'enlever serait quasiment impossible.

M. B. Schobinger comprend les inquiétudes concernant cette parcelle, mais estime qu'il faut conserver une certaine unité autour de ce futur quartier, raison pour laquelle il est à son avis malvenu de supprimer ce lot no 5 du PPA. De plus, si l'on veut un jour vendre cette parcelle, ce sera toujours au Conseil de décider. Nous aurons donc toujours notre mot à dire.

M. A. Gonthier trouve pour sa part qu'il est raisonnable de sortir ce lot du PPA. Il se dit personnellement très sceptique quant au déplacement de la déchetterie, et plus généralement de la voirie, à l'extérieur de la ville, ce qui obligerait des déplacements relativement importants. Si par hasard le Conseil était convaincu par ce genre de raisons et décidait de transformer la voirie, de l'étendre par exemple dans les actuels dépôts du Port franc qui ne répondraient plus à des besoins, on ne pourrait probablement plus le faire si la parcelle était comprise dans le PPA, à moins évidemment de rester dans les murs actuels. Mais si l'on décidait de démolir le bâtiment et de reconstruire quelque chose pour la voirie, pour la déchetterie au centre-ville, le PPA nous l'empêcherait. Il faudrait demander des dérogations au propre PPA que l'on aurait établi, ce qui ne serait pas la façon la plus maligne d'agir.

M. D. Roshier rappelle qu'il est possible d'ajouter une parcelle à un PPA, mais qu'il est en revanche beaucoup plus compliqué d'en enlever une. Si l'on refuse cet amendement et que demain les locaux de la voirie brûlent, on ne pourra pas les reconstruire. Etant donné que le PPA est censé se faire d'ouest en est, cette parcelle sera valorisée en dernier. Cela nous laisse du temps pour envisager ce que l'on veut faire à cet endroit. Il encourage donc vivement le Conseil à accepter cet amendement.

M. le Syndic peut comprendre le souci qui a été exprimé d'avoir une certaine homogénéité, mais il paraît assez évident que, quelle que soit la construction qui viendrait sur cette parcelle, elle devrait s'inscrire dans une vision globale de l'entier de la zone, même si elle ne fait pas partie du PPA. Le fait de sortir ce

lot no 5 n'implique pas une remise à l'enquête du PPA. Cela correspondra simplement à une adoption partielle du PPA qui sera soumise au Conseil d'Etat pour validation. On peut revenir soit immédiatement avec un PPA pour cette parcelle uniquement, mais il imagine mal qu'on le fasse, parce qu'on a une utilisation actuelle de cette parcelle qui est importante, ou bien on peut l'intégrer dans la réflexion sur le PGA qui se fera ultérieurement. On a donc les coudées assez franches en matière d'utilisation et d'affectation de cette parcelle, même si elle ne fait pas partie du PPA. Il attire en outre l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a eu un grand nombre de séances de la commission, qui ont débouché sur un compromis qui semble convenir à une majorité. Il pense donc qu'on a tout intérêt à s'en tenir strictement à ce qui a été accepté par la commission pour passer une soirée qui ne se prolonge pas outre mesure.

Au vote, l'amendement no 2 est accepté à une large majorité (cinq avis contraires et quelques absentions).

Amendement 3 – Diminution de coefficient d'utilisation du sol (CUS)

Mme S. Dalla Palma Zahar souhaite réintroduire cet amendement, qui vise la diminution des surfaces brutes de planches à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 2. Il y a eu de longues discussions à ce sujet au sein de la commission. Seul un plan a été fourni, avec des mesures de surfaces brutes de plancher, et il serait important de pouvoir déterminer aussi le CUS, qui définit la densité du bâti. Avec la suppression du lot no 5 du PPA, le CUS général baisse. On serait donc plus proche du 2 que du 2,22 mentionné dans le rapport. Cet amendement est soutenu réglementairement.

M. le Syndic invite le Conseil à ne pas accepter cet amendement. Cela représenterait la suppression d'environ 7'500 m² de surface brute de plancher sur les quatre premiers lots, soit la disparition de 75 appartements.

M. P. Bertschy ajoute que l'un des arguments pour lesquels la commission, la Municipalité et les CFF ne souhaitent pas descendre le CUS à 2, c'est que les CFF acceptent que les loyers d'utilité publique passent à 20%. En matière d'économie, une baisse du CUS serait trop leur demander. Si la commune devait faire ce projet avec un CUS de 2, ce ne serait pas intéressant. On ne peut donc pas exiger d'un propriétaire ce que la commune ne ferait pas. Soit on passe les LUP de 10% à 20%, soit le CUS descend. La commission propose de refuser cet amendement.

Mme M.I. Jerbi estime effectivement qu'il est plus important de garder 20% de logements à loyers modérés que de voter des amendements qui risqueraient de mettre en péril les accords qui ont été rudement menés par la Municipalité.

M. A. Gonthier constate que l'on va souvent nous faire le coup des pauvres propriétaires qui n'auront pas de rentabilité. Les CFF sont propriétaires d'un terrain qui ne leur sert actuellement à rien, qui est colloqué en zone industrielle, sur lequel ils ne peuvent rien construire pour l'instant. En établissant un PPA, on leur fait une fleur, on leur permet, vulgairement dit, de se faire des « couilles en or ». Il ne faut quand même pas demander que la couche d'or soit trop épaisse !

Mme A. Vuarnoz rappelle que tout l'arc lémanique, et en particulier la Riviera, connaît actuellement une pénurie de logements. Nous sommes à 0,7% de logements vacants, alors que la pénurie se situe à 1,5%. Même si nous avons déjà construit 500 logements ces dernières années à Vevey, nous avons vraiment besoin d'appartements à loyers abordables. Ces 20% de logements d'utilité publique, avec un plafond à fr. 250.--/m², correspondent aux besoins de la classe moyenne. Pensons aux personnes qui ont besoin d'un appartement avec un loyer correct.

M. P. Bertschy remarque que les CFF sont une société anonyme d'utilité publique. S'ils se font des « couilles en or », tout le monde en profitera. Cela permettra d'améliorer les infrastructures, de compenser la perte de la caisse de pensions ou peut-être encore de baisser les tarifs. Si on les empêche d'avoir une autonomie économique sur ce qu'ils doivent construire, ce sont les transports qui en pâtiront. C'est une attitude qui n'est pas responsable. C'est aussi une question pour les Veveysans. Veut-on garder une friche industrielle ou souhaite-t-on construire des logements dessus ? Chacun peut avoir son avis sur la question, mais cela ne concerne pas que les CFF. Les Veveysans aussi, pour certains en tout cas, apprécieront le fait qu'il y ait autre chose qu'une friche à cet endroit.

M. le Président souhaite que, si certaines expressions sont d'usage courant, on fasse preuve dans cette assemblée d'un langage un peu plus châtié.

M. S. Molliat remarque que, quand on parle de coefficients, il n'y a pas que des implications en matière de logements chers ou bon marché. Il y a aussi un impact, qui est quand même assez grand, sur les volumes. Quand on regarde la projection 3D, on voit que ces immeubles sont très hauts. Baisser le CUS de 2,22 à 2 permettra de réduire un peu cette hauteur. On ne peut pas non plus dire qu'il faut construire absolument et faire n'importe quoi, à n'importe quelle hauteur, parce qu'on a besoin de logements.

M. D. Roshier est celui qui avait proposé cet amendement lors de la commission, dans le but d'harmoniser le CUS avec le reste du quartier, qui est à 2. Suite au retrait de son préavis, la Municipalité est allée discuter avec les CFF. Les CFF ont dit alors que si l'on descendait le CUS à 2, le projet ne serait plus rentable et qu'ils se retireraient. Peut-on avoir une confirmation de la Municipalité quant à savoir si effectivement, si on accepte cet amendement, le projet ne se fera pas. Le Conseil pourra alors se déterminer en toute connaissance de cause.

M. le Syndic indique que les CFF font face à une exigence du Parlement fédéral, qui leur impose de valoriser leurs propriétés immobilières pour pouvoir notamment financer les infrastructures et éviter de demander régulièrement des hausses de tarifs. Pendant des années, ces terrains sont restés en friche ou sans affectation. Les CFF connaissent environ une septantaine de situations similaires en Suisse. Si ce projet ne donne pas la rentabilité escomptée, ils feront avancer un autre dossier, du fait aussi qu'avec le PGA qui doit être mis en œuvre, il est quasi certain que, dans cette zone en friche située à 200 mètres de la gare, tout près des centres névralgiques de transports, le PGA prévoira un CUS qui se situera au minimum entre 2,5 et 3. Les CFF ont déjà dit que si les prévisions de CUS du futur PGA étaient entre 2,5 et 3, ils pouvaient très bien attendre l'arrivée du PGA pour valoriser mieux ces terrains que si on leur imposait un CUS de 2.

M. A. Gonthier se demande comment on peut aujourd'hui prévoir la densité que prescrira le PGA. Il va falloir faire ce PGA, la population sera consultée, il y aura une approbation aussi de la part du Canton. Le PGA passera devant le Conseil, qui pourra décider d'une densité à 2 s'il le souhaite. On ne peut pas argumenter en disant que les CFF auront la possibilité de faire pire parce que nous serons assez bêtes pour nous renier et leur donner un CUS de 2,5, 3, voire 15. Ce sont des plans sur la comète. Il constate à nouveau qu'on discute d'un amendement qui ne s'applique nulle part. Contrairement à tous les PPA qu'il a pu voir au cours de sa longue vie au sein du Conseil communal, il n'y a pas d'article qui dit quel est le CUS, ni le COS d'ailleurs. Il trouve cela assez particulier. On fixe des hauteurs, des profondeurs. On peut en déduire le coefficient, mais il trouve à nouveau que ce PPA est un peu particulier.

M. P. Bertschy rappelle que toutes les votations qui ont eu lieu ces dernières années ont marqué la volonté des Suisses, et des Vaudois, de densifier les villes. Et lorsqu'on vient maintenant avec des projets concrets, ce sont les mêmes personnes qui ont proposé cette densification qui n'en veulent pas chez eux. Il y a là un certain manque de cohérence. La diminution du coefficient d'utilisation du sol n'a pratiquement aucun impact sur la hauteur. On peut construire moins large, mais la hauteur peut rester la même. Il est donc faux de dire que si l'on diminue le CUS, les hauteurs seront différentes. Ce n'est pas un argument par rapport aux opposants qui souhaitent des bâtiments moins hauts.

M. A. Jerbia remarque que le plan directeur cantonal recommande un taux de densification d'à peu près 20%. Actuellement, le CUS moyen dans la zone de Plan-Dessus se situe à 2. 2,22 représente environ 10%, On est donc encore loin de ce qui est recommandé par le Canton, raison pour laquelle il invite le Conseil à maintenir le CUS à 2,22 plutôt que de le descendre à 2.

M. A. Gonthier indique que si l'on s'en tient à la parcelle dans sa situation actuelle, le CUS doit être de 0,3, ou quelque chose comme ça, parce qu'il n'y a que des voies de chemin de fer et deux-trois constructions. Le taux de densification serait donc de 1'500% si on parle de cette parcelle. Mais si l'on prend l'ensemble du quartier, l'augmentation de la densité dépasse quand même très certainement les 20%.

Au vote, l'amendement no 3 est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quatre abstentions).

Amendement 4 – Critères énergétiques

Mme S. Dalla Palma propose de réintroduire cet amendement, en le complétant de la manière suivante : « Les bâtiments sont réalisés en conformité avec les standards Minergie P Eco ou équivalent ». C'est la commission de l'énergie qui, à l'unanimité moins une abstention, a demandé que le standard Minergie P Eco soit imposé aux constructions prévues dans le périmètre du PPA. Les Verts pensent c'est la moindre des choses, en tant que Cité de l'énergie, que d'imposer un label d'économie d'énergie pour ce quartier

qui concernera 900 habitants, soit une augmentation de 5% de la population veveysanne. Mais pour laisser un peu de latitude au propriétaire, les Verts proposent d'ajouter le terme « équivalent ». S'il y a un autre standard qui est équivalent, pourquoi pas.

M. S. Ansermet remarque que le standard Minergie P Eco est très exigeant. Ajouter « équivalent » ne sert à rien, parce que ce n'est pas reconnu par les gens qui s'occupent de cette standardisation. Il se dit quand même surpris de voir que, dans le règlement, il n'y a rien sur le CUS, le COS, mais qu'à l'art. 21, on parle des questions énergétiques. Mais c'est totalement insuffisant. Formellement, rien n'oblige les promoteurs à mettre quelque chose en place. Pour une ville qui se targue d'être Cité de l'énergie, c'est quand même un peu fort. Imaginons que cette parcelle soit vendue par les CFF, un autre promoteur pourrait faire n'importe quoi. Dans le cadre d'un projet si vaste et si important, il est évident qu'il faut quelque chose de plus musclé, plus de garanties sur le plan énergétique. Il propose pour sa part le standard Minergie P. La mention Eco conduit à un surcoût important. Si l'on supprime cette mention, on abandonne les exigences en matière d'énergie grise, qui sont difficiles à calculer, en matière de matériaux, et on ne prend en compte que ce qui nous intéresse ici, c'est-à-dire la chaleur, l'énergie thermique. Quels sont les avantages pour le ou les propriétaires, puisqu'une bonne partie des logements seront à vendre ? Un bâtiment certifié Minergie P conduit à une plus-value très importante en cas de revente. Pour les locataires, comme l'isolation est meilleure, les charges sont plus basses. Le rapport mentionne des coûts de 20%. Renseignements pris auprès de plusieurs sources, ce chiffre est faux. Pour Minergie P Eco, il est de l'ordre de 15% et pour Minergie P, c'est 15% dans le pire des cas, mais plutôt 10% à 11%. L'exigence pour les bâtiments officiels publics du canton de Vaud est le standard Minergie P. Il dépose donc un amendement qui modifie l'art. 21 du règlement du PPA et qui stipule que « le projet respectera le standard Minergie P ». La deuxième phrase des conclusions du préavis est modifiée en conséquence, puisqu'il s'agit « d'adopter le règlement du PPA Cour aux Marchandises *tel qu'amendé* ».

Au vote, l'amendement du groupe des Verts est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions). Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer une majorité claire sur les deux amendements de M. S. Ansermet. Les scrutateurs procèdent donc à un comptage des voix, qui montre que ceux-ci sont acceptés par 43 voix contre 26 (neuf abstentions).

Amendement 5 – Modification de l'aménagement des espaces publics

Mme S. Dalla Palma Zahar propose un sous-amendement à l'amendement de la commission. Elle souhaite ajouter une phrase qui stipule que « l'aménagement des espaces publics du PPA fera l'objet d'un concours public ». La commission a longuement discuté de ces espaces interstitiels qui se trouvent entre les bâtiments. Le préavis parle à juste titre de zones de rencontre, pas de places, zones de détente ou espaces publics. On est donc encore loin d'une place à l'image de la place Robin ou de la place Scanavin. La commission a proposé cet automne d'aménager la première place avec un espace de jeux. C'est une bonne idée, mais ce que l'on perd un peu de vue, c'est que l'aménagement de ces espaces et du parcours avec la paroi végétalisée reviendront dans les mains de la commune et que l'entretien sera alors à la charge du contribuable. Les Verts considèrent donc qu'il est important que la Municipalité puisse garder un œil sur ce qui va être construit comme espace de jeu et sur tous les autres espaces, afin qu'ils soient les plus agréables et les plus adaptés aux gens du quartier et à tous les Veveysans.

M. P. Bertschy se dit que, quand on voit le résultat de la rue Louis-Meyer, la commune n'a pas d'exemple à donner ou de recommandations à émettre au privé. Cette rue Louis-Meyer, qui était également considérée comme une zone de rencontre pour les habitants, est une ratée monumentale.

M. A. Stübi remarque que lorsqu'on organise un concours, cela permet à la Municipalité d'avoir le droit de dire quelque chose sur ce qui se passe, pour éviter des échecs ou prévenir du goudronnage, comme aux Moulins de la Veveyse.

M. le Syndic indique que les CFF ont annoncé que chaque nouveau bâtiment ferait l'objet d'un concours d'architecture. Le fait d'inclure ces places dans chacun des concours pour chaque module ne devrait donc pas poser de problèmes. Cela lui semblait aller de soi, mais on peut très bien le préciser.

Au vote, le sous-amendement des Verts est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et deux abstentions). L'amendement de la commission est lui aussi adopté, à une très large majorité (quelques avis contraires et abstentions). Au final, c'est donc le sous-amendement qui l'emporte.

Amendement 6 – Accessibilité des espaces semi-publics

M. S. Ansermet se dit surpris de voir que ces points intéressants ne figurent pas dans le règlement. Est-ce que cela a été réglé par le biais de la convention ? Dans d'autres PPA, ces choses-là, comme les toits végétalisés, figurent dans le règlement.

M. le Syndic indique que le fait d'avoir des toits végétalisés ou pas figure dans le règlement. Par contre, l'affectation de ces zones concerne la convention, parce qu'on ne peut pas mettre dans le PPA à quoi doit être affectée une zone de toit. Cela vient avec le permis de construire et il faut vraiment faire la séparation entre le PPA, avec son règlement qui est général, et son plan, qui vient en appui et qui est en fait la définition du PPA.

M. A. Gonthier remarque que le règlement stipule que les toits plats doivent obligatoirement être végétalisés, mais aussi que la forme des toits est libre. Si la forme des toits est libre, comment est-ce qu'on peut faire un espace de rencontre sur un toit en pente ? Est-ce que cela veut dire qu'en acceptant l'amendement de la commission, tous les toits seront qu'obligatoirement plats ?

M. le Syndic répond que l'objectif de la commission était d'éviter que les espaces qui sont aménagés en jardins ou qui sont végétalisés soient réservés exclusivement aux locataires qui donnent sur ces jardins. Il faut qu'ils soient accessibles à l'ensemble des habitants de la maison.

Au vote, **l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quelques avis contraires et abstentions).**

Amendement 7 – Accessibilité routière des espaces publics

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et quelques abstentions).**

Amendement 8 – Loyer d'Utilité Publique (LUP)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et quelques abstentions).**

Amendement 9 – Mur végétalisé

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (trois avis contraires).**

Mme S. Dalla Palma Zahar remarque que le titre du préavis parle du « Plan Partiel d'Affectation (PPA) – Cour aux Marchandises et rapport d'impact sur l'environnement ». Lors de ses premières séances, la commission s'est vraiment penchée sur ce rapport d'impact, pour finalement constater que ni le règlement, ni la convention ne faisaient référence à ce document et à ses diverses recommandations. La Municipalité elle-même a proposé que la commission fasse un amendement pour introduire la référence aux recommandations de ce rapport d'impact. Cela répondrait en partie aux préoccupations de M. S. Ansermet, qui trouve que le règlement est assez souple au niveau des contraintes énergétiques et environnementales. Elle propose donc d'ajouter, à l'art. 21 du règlement du PPA, le fait que « les conditions fixées dans le rapport d'impact sur l'environnement sur le PPA Cour aux marchandises s'appliquent au présent règlement ».

M. le Syndic ne croit pas se tromper en disant que le rapport d'impact fait partie intégrante du PPA, qui ne peut être mis en œuvre sans tenir compte de ces recommandations. Cet amendement ne mange donc pas de pain.

M. P. Bertschy pense lui aussi que, quand on prend la peine de faire des rapports d'impact, soit ils font partie intégrante du PPA, soit ils ne servent à rien et autant ne pas en faire.

M. S. Ansermet remarque que lorsqu'on établit un PPA, on fait ce qu'on appelle une étude d'impact. La commission et la Municipalité ont dû se pencher sur ce rapport d'impact. Le travail a donc été fait et, en votant le PPA, on accepte de facto le rapport d'impact sur l'environnement.

Au vote, **l'amendement de Mme S. Dalla Palma Zahar est accepté à une très large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions).**

Discussion générale

M. A. Gonthier remarque que la politique en matière d'urbanisme à Vevey a passablement procédé ces derniers temps par fait accompli. Il y a eu peu de planification depuis le plan directeur communal, on n'a pas refait d'étude globale et l'étude du PGA vient seulement d'être admise par la Municipalité. La population augmente, les zones ex-industrielles se remplissent de logements, les zones vertes et les infrastructures ont de la peine à suivre. Il croit pouvoir dire qu'il y a un certain ras-le-bol au sein de la population, qui s'est en partie exprimé lors de la votation sur le plan de quartier « Savoie ». Les nouveaux appartements qui sont construits sont très souvent à vendre ou à des tarifs au-delà des taux d'efforts qu'il serait normal de consacrer au logement. Avec ce PPA, on continue dans la ligne qui a été tracée par les Moulins de la Veveyse et les Jardins Cœur de Ville, ce qui est regrettable. La population peut avoir l'occasion de reprendre un peu la main ou une certaine influence sur l'avenir de sa ville au travers de la discussion sur le PGA, éventuellement par le biais d'une révision du plan directeur communal qui serait souhaitable, pour autant qu'on lui accorde la possibilité de le faire. Si toutes les dernières friches et tous les derniers interstices de la ville sont densifiés en interprétant à la hausse les consignes du Canton, cette discussion n'aura strictement plus aucun sens. En refusant ce PPA, le Conseil marquerait une forme de moratoire et laisserait à la population un espace, une possibilité pour se prononcer sur ce qu'elle a envie pour l'avenir de sa ville.

M. J. D'Inverno rappelle qu'au mois de mai, après avoir siégé à cinq reprises et reçu tous les acteurs et opposants de ce dossier, la commission avait proposé à l'unanimité d'appliquer l'art. 48 du règlement du Conseil, à savoir le renvoi du préavis à la Municipalité pour une nouvelle étude, en lui demandant de l'accompagner d'une démarche participative concrète. Les compléments apportés au préavis ne correspondent en rien à ces conclusions et ne constituent qu'un arrangement cosmétique du préavis principal. Les Verts souhaitent un projet pour cette parcelle, mais qui réponde aux demandes de la commission, y compris la consultation de la population et l'étude d'un espace public de qualité. Le PPA proposé n'est donc pas acceptable en tant que tel. La Ville de Vevey doit se donner le temps de trouver le meilleur projet pour elle, pas pour les CFF. L'élaboration d'un PGA pour toute la ville est nécessaire avant de nous lancer dans ce PPA. Nous devons respecter les dispositions légales fédérales et cantonales, qui demandent une participation de la population à l'élaboration de projets urbains de cette taille, à l'image de ce qu'a fait Yverdon pour sa Place d'armes. Les autorités veveysannes doivent avoir le courage de se donner le temps d'étudier l'impact des transformations urbaines que notre ville a vécu ces dernières années. Les Verts encouragent la Municipalité à suivre le vertueux exemple de Villeneuve, qui a retiré son préavis sur la requalification des alentours de la gare et organisé des ateliers pour retravailler son programme avec la population. Pour toutes ces raisons, les Verts invitent donc le Conseil à rejeter ce PPA, même tel qu'amendé.

M. le Syndic remercie tout d'abord le Conseil d'avoir respecté le travail de la commission et de ne pas être rentré dans chacun des points qui ont été si longuement étudiés. Ce projet a été élaboré sur la base d'un concours d'architecture et d'urbanisme. Ce n'est donc pas une tocade d'un promoteur. Il y a eu de nombreux concurrents de très haut niveau, avec un jury qui a pu choisir tout à fait librement le modèle qui lui paraissait le plus adéquat. Ce projet répond à beaucoup de besoins actuels. Premièrement, on aménage une friche industrielle, qui est aujourd'hui utilisée comme parking. On y crée 300 à 400 appartements et 300 à 400 places de travail, réparties dans différentes catégories. 20% des appartements loués bénéficieront d'un loyer d'utilité publique. Il y aura une place complètement végétalisée, un axe de mobilité douce, qui manque actuellement cruellement au nord des voies de chemin de fer pour relier la gare du funiculaire à celle des CFF, une paroi végétalisée de protection qui servira de garde-fou contre le bruit et les poussières des trains. Ce projet présente donc beaucoup d'avantages. Il voit quatre modifications principales dans les amendements qui ont été acceptés par le Conseil. Tout d'abord, l'abaissement de l'immeuble de tête. C'était l'une des demandes principales des opposants. Il y a ensuite l'augmentation du pourcentage de LUP, le fait que la paroi végétalisée sera entretenue par les CFF et ne représentera donc pas un coût supplémentaire pour la commune, et la création d'en tout cas une place qui sera entièrement végétalisée. Le Conseil a aujourd'hui le choix entre laisser ce lieu en l'état pendant les 10 à 15 prochaines années, parce que les CFF n'investiront pas un franc de plus tant que le PGA ne sera pas légalisé. Cela prendra du temps et le futur PGA devra tenir compte des règles de la LAT et de la LATC, qui disent que les endroits qui doivent être densifiés en priorité sont ceux qui se trouvent près des centres villes et des nœuds de transports publics. La 2^{ème} possibilité, c'est de répondre aux besoins en appartements, d'inscrire ce développement dans le cadre du PMU et de respecter l'esprit de la loi sur l'aménagement du territoire et du plan directeur cantonal qui nous demandent de densifier les centres villes. On peut toujours dire qu'on ne veut rien faire et qu'on délègue cela aux générations qui viendront après nous, ou bien on peut empoigner aujourd'hui ces problèmes. Il laisse donc le Conseil choisir la responsabilité qu'il entend prendre.

M. A. Stübi admet que le projet que l'on nous présente aujourd'hui est effectivement issu d'un concours. Mais il y avait d'autres projets pour cette parcelle, notamment un projet d'éco-quartier, bien plus séduisant que la densification qui nous est proposée aujourd'hui. D'autres choses étaient possibles, raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser ce PPA-là.

Mme S. Dalla Palma Zahar se dit quelque peu surprise du manque de débat sur ce PPA ce soir. La commission a énormément travaillé sur ce projet, elle a reçu les opposants, les pétitionnaires, le président a très bien réussi à gérer les débats. Elle remercie les membres de la commission qui, au mois de mai, avant que le préavis ne soit retiré, sont arrivés à un très bon consensus, qui était de dire que ce PPA offrait certes beaucoup d'avantages, mais qu'il ne nous satisfaisait pas entièrement, pour différentes raisons. C'est quand même un drôle de PPA qui nous est présenté ce soir, avec des choses qui sont très précises et d'autres très floues, dont on ne peut pas mesurer les conséquences. On ne sait pas quel sera l'impact de ce PPA sur l'ensemble de la ville, et surtout sur le quartier. Elle se dit étonnée du manque de réactions des habitants de Plan-Dessus. Deux autres PPA vont arriver, avec une densification encore plus grande. Il y a eu l'ouverture de la Migros, il y aura le futur musée Nestlé, avec 250'000 personnes attendues chaque année et beaucoup de cars. Même les spécialistes disent ne pas savoir ce qui va exactement se passer. Au mois de mai, on s'était mis d'accord pour dire qu'il fallait se donner le temps pour autre chose. Le projet a été renvoyé à la Municipalité, en lui demandant d'accompagner cela d'une démarche participative. Comme la loi sur l'aménagement du territoire le demande, il faut faire participer la population. Elle trouve dommage que les deux dernières séances de la commission aient été précipitées. On a dit à la commission qu'il fallait qu'elle prenne une décision, parce que si elle ne le faisait pas maintenant, il n'y aurait rien pendant vingt ans. Qu'est-ce qu'on veut pour les vingt prochaines années ? Si on décide de ne pas se prononcer ce soir, elle pense que le futur conseil communal sera tout aussi capable de décider au mieux pour la ville dans quelques années. La première chose à faire, c'est de consulter les Veveysans, tout comme les communes voisines, qui n'étaient vraiment pas contentes du manque de concertation. Elle invite donc le Conseil à refuser ce PPA, qui n'est pas le mieux que la ville pourrait s'offrir. Elle insiste aussi sur les espaces publics. Il ne faut pas croire que l'on va créer des nouvelles places Robin ou Scanavin ; les espaces ne sont pas assez grands, ne sont pas de qualité. On est très content que la ville se densifie, mais est-ce qu'il faut qu'elle se remplisse comme un œuf ? Ne restent plus que quelques places et le bord du lac comme espaces publics. Elle recommande donc au Conseil de refuser ce PPA.

Mme M. Higy-Schmidt remarque que les Veveysans ont été consultés de manière différente, mais ils ont clairement dit qu'actuellement ils veulent du logement. Ici, on a du logement, avec 20% de LUP. Le groupe socialiste invite donc le Conseil à soutenir ce projet.

M. A. Gonthier se dit assez favorable aux concours en général. Mais un concours peut avoir des degrés de libertés très différents. On n'a pas invité des urbanistes et des architectes du monde entier pour leur demander ce qu'ils imaginaient pour ce quartier. Des conditions assez précises ont été posées, qui prêteraient peut-être déjà le résultat au départ et qui n'étaient peut-être pas les meilleures que l'on aurait dû ou pu poser. On nous parle de logement. Mais faut-il voir le verre à 20% plein ou à 80% vide ? La très large majorité des appartements qui seront construits seront à vendre. Il y aura 20% de LUP, à fr. 250.-/m². C'est certes plus bas que les prix du marché, mais ce n'est pas cela qui va répondre aux besoins des Veveysans qui sont en-dessous de la classe moyenne. C'est là qu'il y a la crise du logement, qu'il y a le plus de gens qui ont besoin d'un appartement, et c'est à cela qu'une municipalité socialiste devrait répondre.

M. P. Bertschy indique que la commission a effectivement, dans un premier temps, souhaité une démarche participative. Mais quand on voit le résultat par rapport au collège et la manière dont on a tenu compte de la principale demande, qui concernait la circulation et les problèmes de parcage, on se rend compte que cela ne sert à rien. Si au final on se fiche de ce que les gens disent, autant ne rien faire. Par rapport aux places publiques, il redonne l'exemple de la rue Louis-Meyer. Absolument personne n'est intéressé par cet espace, qui est complètement raté, et qu'une majorité du Conseil communal avait accepté pour 3,5 millions de francs. D'autres lieux ont été cités, mais on a oublié le Jardin Doret, le Jardin du Rivage. On ne peut donc pas dire que tout est bâti à Vevey.

Mme A. Vuarnoz remarque que nous avons effectivement besoin d'appartements bon marché, à loyers subventionnés. 56 logements de ce type ont été créés aux Moulins de la Veveyse. Elle rappelle toutefois que ces parcelles de la Cour aux marchandises appartiennent à un propriétaire privé et que nous n'avons pas une grande marge de manœuvre. Avoir obtenu 20% de logements d'utilité publique, c'est déjà quelque chose de positif. M. A. Gonthier prétend que Vevey a besoin de logements pour des gens qui sont en-dessous de la classe moyenne. Mais nous avons aussi besoin de logements pour des gens qui

se situent juste au-dessus des critères, mais qui ne peuvent pas avoir accès à un appartement avec un loyer libre, comme ceux qui sont proposés actuellement sur le marché.

M. le Syndic indique que M. J. Cainne, nouveau chef de service de l'urbanisme, qui est aussi juriste, propose une formulation qui clarifie la première conclusion du préavis. Il s'agit « d'adopter le PPA Cour aux Marchandises tel qu'amendé, à l'exclusion de la parcelle 208 qui fera l'objet d'une procédure de légalisation ultérieurement, conformément à l'article 59 LATC ». La Municipalité dépose donc formellement un amendement à ce sujet.

Au vote, **l'amendement de la Municipalité est accepté à l'unanimité.**

M. D. Roshier revient sur la question des logements d'utilité publique, qui sont passés de 10% à 20%. Dans la convention, au point 9.1, il est dit que « les CFF prévoient dans la construction des aires bâties 10% des surfaces bâties à la location de logements à prix modérés. Le prix de location pour ces logements est d'ores et déjà fixé à CHF 250.--/m². Les CFF prévoient également dans la construction des aires bâties 20% de logements locatifs ». Est-ce que ces 20% s'additionnent aux LUP ou est-ce que les LUP sont compris dans ces 20% ? (*On lui répond que les LUP sont compris dans ces 20%*)

M. S. Molliat demande que le vote final se fasse à bulletin secret, pour être sûr de garantir une liberté individuelle de vote.

M. P. Bertschy peut comprendre que l'on demande le vote à bulletin secret, mais trouve que la manière de le faire est un peu limite. On souhaite que les personnes puissent s'exprimer librement. Pour sa part, au PLR, personne ne lui a jamais imposé une manière de voter.

M. le Président demande si le vote à bulletin secret est soutenu réglementairement. Un premier vote à main levée ne permet pas de le déterminer clairement. Les scrutateurs procèdent donc à un comptage des voix, qui montre que cette demande est soutenue par 17 personnes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstentions</u>
82	82	50	31	1

Dès lors, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis municipal n° 04/2015 du 22 janvier 2015,

VU le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'adopter le PPA Cour aux Marchandises tel qu'amendé, à l'exclusion de la parcelle 208 qui fera l'objet d'une procédure de légalisation ultérieurement, conformément à l'article 59 LATC ;
- d'adopter le règlement du PPA Cour aux Marchandises tel qu'amendé ;
- d'adopter les réponses aux oppositions et à l'observation ;
- de financer la dépense de CHF 30'000.- TTC, y.c. honoraires des spécialistes, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement ».

M. E. Studer constate que cette décision est susceptible de référendum. Il en appelle donc à l'art. 118 du règlement du Conseil, relatif au référendum spontané. Compte tenu de l'envergure du projet, de son impact global et de l'absence en amont de démarche participative, il lui semble à ce stade légitime, raisonnable et raisonné que la population veveysanne soit consultée sur cet objet et de lui laisser le soin de valider ou non ce projet. Par le biais référendaire et par deux fois ces dernières années (référendum Rivage et référendum Savoie), la population a désavoué le Conseil et la Municipalité. Il y a donc, objectivement, un problème de représentativité. On peut bien sûr discuter ce constat, mais eu égard à ces deux antécédents et à l'importance du dossier, accepter de renvoyer directement ce projet à la votation populaire re-

viendrait à démontrer qu'on a pris acte de ces antécédents et que le principe de prudence, quant à notre représentativité, doit prévaloir. Il enjoint donc le Conseil, indépendamment de toutes positions partisans, d'accepter de renvoyer automatiquement cet objet à la votation populaire.

M. A. Stübi fait lui aussi la même proposition de recourir à l'art. 118 du règlement du Conseil, ultime recours pour que la population ait son mot à dire. La commission a demandé une démarche participative dans un premier temps. Pourquoi cela n'a-t-il pas abouti ? L'argument massue cité par le représentant municipal était de dire que « comme il n'y a pas d'habitants sur la parcelle, il n'y a pas besoin de faire une démarche participative ». Les Verts estiment que les plus de 18'000 personnes qui vivent à Vevey ont le droit de se prononcer sur un dossier aussi important qui modifiera la morphologie de la cité, qui impliquera 2'850 déplacements par jour dans une ville dont tout le monde dit qu'elle est déjà saturée. Les citoyens ont aussi le droit de dire s'ils souhaitent préfinancer tous les investissements qui seront nécessaires pour accueillir cette nouvelle population, sans garantie sur les rentrées fiscales.

M. P. Bertschy rappelle ce qui lui a été dit très régulièrement, à savoir que nous représentons le peuple et que si nous souhaitons le référendum, il faut aller récolter les signatures dans la rue. Le vote du Conseil a été à son avis assez clair ce soir.

M. E. Studer pense que les signatures nécessaires seront probablement obtenues, mais cela a toujours un coût en temps et financier.

M. Ch. Ming remarque que de cette manière on a le courage de ses décisions.

M. P. Butty précise que si référendum automatique ou référendum populaire il y a, la question portera uniquement sur le fait de savoir si la population accepte ou non la décision prise ce soir par le Conseil. Il ne s'agira pas du tout de se prononcer sur une démarche participative, sur d'autres projets, sur des coûts éventuels tels qu'il en a été débattu ce soir. Il propose donc de ne pas soutenir le référendum automatique.

M. A. Gonthier estime que cette intervention ne fait que caricaturer la démarche référendaire. On peut espérer qu'avant un vote populaire, il y ait un tout petit peu d'argumentation. Qu'est-ce d'autre que la consultation populaire maximale que le fait d'avoir une argumentation contradictoire devant le peuple qui se conclut par un vote ? Il pense qu'on ne fait pas beaucoup mieux.

M. D. Roshier rappelle qu'il est favorable aux conclusions votées ce soir par le Conseil. Toutefois, vu l'envergure du projet et les arguments de certains de ses préopinants, il encourage, à titre personnel, le référendum spontané, sachant qu'il défendra la position qui est d'accepter ce préavis. Mais il pense qu'il serait effectivement judicieux de consulter la population pour un sujet aussi colossal que celui-ci.

M. le Syndic constate que le Conseil communal a exprimé sa position de manière assez claire ce soir. Bien sûr, on peut toujours dire que le résultat avait été similaire en ce qui concerne la parcelle de Bergère. C'était quand même une situation extrêmement différente, avec la démolition de bâtiments, tandis qu'ici il s'agit d'un projet sur une friche dans un tissu urbain. Ceux qui sont opposés à ce projet n'ont qu'à aller chercher les paraphe dans la rue. De toute manière, la campagne ne pourra pas débuter avant que le Conseil d'Etat ait validé le PPA tel qu'amendé. Il a trois mois pour le faire. On peut imaginer qu'il fasse un amendement ou une modification. C'est sur cette base que les gens qui sont toujours opposés au projet pourront aller récolter les signatures nécessaires. Mais il trouve que c'est une manière de se défausser et de ne pas assumer la décision que le Conseil communal a prise. Il invite donc sincèrement le Conseil à ne pas soutenir cette demande de référendum spontané.

M. le Président demande si la proposition de référendum spontané est soutenue réglementairement, ce qui est le cas.

Au vote, **la demande de référendum spontané est refusée à la majorité (un certain nombre d'avis favorables).**

13. Rapport sur prise en considération de la motion de M. Stéphane Molliat «De l'opportunité d'acquérir un parking déjà existant» (2015/R30)

Rapporteur : M. Vincent Matthys

M. B. Schobinger remarque que si la Ville achetait cette parcelle, comme le proposait la motion, il faudrait déboursier fr. 13'000'000.--. Pour un parking de 250 places, ce n'est en aucun cas un investissement ren-